



## La notion d'être à son poste de travail, ???

Par **Jlm72a**, le **02/11/2015** à **22:11**

Bonjour,

le règlement intérieur de l'entreprise utilise le terme de "prise de poste" pour définir l'horaire de début de la journée de travail (sachant que l'entreprise n'a pas de pointeuse).

La notion d'être à son poste à l'heure de la prise du travail, précise sur un pool de téléconseillé(e)s inclut-elle :

- que l'ordinateur doit être allumé,
- que l'on doit être identifié (loggé)
- et que les applications nécessaires à la réalisation de la tâche doivent être lancées?

La direction et les employé(e)s n'ayant bien sur pas la même lecture de cette notion.

Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **03/11/2015** à **09:15**

Bonjour,

On pourrait se référer à la définition de [l'art. L3121-1 du Code du Travail](#) :

[citation]La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.[/citation]

Donc, avant que toutes ces opérations soient réalisées, vous étiez déjà à la disposition de l'employeur et vous conformiez à ses directives...

Par **Jlm72a**, le **03/11/2015** à **09:56**

Si je comprend bien votre réponse, l'employeur n'a pas à m'imposer que à l'heure précise de début du travail, j'ai déjà effectué les opérations citées dans mon précédent message, c'est pour résumer toute les opérations de mise en oeuvre de mon poste de travail, sachant que ces opérations prennent en moyenne 10 à 15 mn.

Surtout l'employeur me reproche que lorsque je me met à mon poste de travail à l'heure précise du début du travail, je suis considéré comme étant en retard, puisque mon poste n'est pas encore opérationnel à cette heure là.

Ces reproches allant jusqu'à une menace d'avertissement avec raison d'être considéré en retard.

Par **P.M.**, le **03/11/2015** à **11:51**

Si vous receviez un avertissement, vous pourriez donc le contester sur cette base...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...